



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2018-453
14/06/2018

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Déploiement des formations "prévention des troubles musculosquelettiques" (TMS) en abattoirs d'animaux de boucherie sous la modalité d'une formation en ligne à l'attention des personnels exerçant leur activité en abattoir.

Destinataires d'exécution

DD(CS)PP
 DRAAF/DAAF
 INFOMA
 Pour information : organisations syndicales

Résumé : La prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) en abattoirs d'animaux de boucherie est une action portée par le Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM), dans le cadre du plan de prévention "Abattoirs 2016 - 2018". Cette note de service décrit les spécificités de la formation à distance prévue dans ce cadre et organise les différentes vagues de déploiement par régions.

1. CONTEXTE

La prévention des troubles musculosquelettiques en abattoirs est une action portée par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM), conformément au plan de prévention « abattoirs 2016-2018 ».

Cette formation, qui fait suite à la formation dispensée aux assistants de prévention d'abattoirs en 2017, est destinée à l'ensemble de la communauté de travail en abattoirs, soit environ 1500 à 1700 personnes.

Elle a pour finalité de développer les connaissances des agents en matière de prévention des TMS, mais également leurs compétences d'analyse, ceci afin de leur permettre de porter un autre regard sur leur activité.

Cette formation répond aux exigences de l'article 6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique qui prévoit que tout nouvel arrivant reçoive une formation appropriée en matière d'hygiène et de sécurité.

2. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE FORMATION

Le ministère chargé de l'agriculture a choisi la formation en ligne (e-learning) pour aborder cette thématique, car elle permet une plus grande accessibilité dans le temps et l'espace, chaque agent pouvant se former à son rythme en cohérence avec les exigences de continuité de service qui sont particulièrement prégnantes dans les abattoirs.

De plus, cette modalité de formation répond aux exigences du schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État, qui encourage les ministères à recourir à la formation en ligne car elle offre de nombreux avantages et notamment :

- une variété de supports pédagogiques (textes, vidéos, exercices, témoignages...) ;
- une grande souplesse dans l'organisation de la formation (choix des moments et lieux de formation) ;
- une grande souplesse dans la vitesse d'appropriation des concepts puisque chaque séquence d'une durée maximale de 8 minutes peut être visionnée plusieurs fois ;
- une vérification des acquis au moyen d'exercices d'auto-évaluation.

Cette formation est particulièrement bien adaptée au public des nouveaux arrivants, car elle permet de disposer, dès la prise de poste, d'une formation aux fondamentaux de la santé et sécurité au travail, contextualisée aux abattoirs. Il est à noter toutefois que cette formation n'est pas une formation pratique au « geste professionnel ».

2-1 Spécificités liées à la formation en ligne

Les formations en ligne ou e-learning utilisent « les technologies du multimédia et de l'Internet afin d'améliorer la qualité de la formation à travers l'accès à distance à des ressources et des services ainsi qu'à des collaborations et des échanges.¹ ». La formation « prévention des TMS pour les agents en abattoirs de boucherie » a été conçue par une équipe réunissant l'ensemble des parties prenantes du MAA et fonctionnant en mode projet. Elle est hébergée sur une plate-forme d'apprentissage administrée par l'INFOMA qui permettra à

¹source commission européenne : eLearning europa

chaque agent de suivre la formation à son rythme. En complément, une Foire aux Questions (FAQ) sera instaurée sur la plate-forme afin que les agents puissent poser des questions aux concepteurs de cette formation.

2-2 Conditions d'accès aux contenus

Pour suivre cette formation, l'agent doit disposer a minima du matériel suivant :

- un ordinateur équipé d'une carte son et d'un logiciel de lecture de vidéos ;
- une connexion internet ;
- un navigateur récent, sur lequel le plug in « flash » est préférentiellement désactivé, car une version de « flash » non mise à jour pourrait bloquer l'exécution des modules².

Le casque audio est fortement recommandé afin d'améliorer la qualité d'écoute et de concentration.

Les voix off et les interviews présents dans les modules animés et les vidéos sont retranscrits dans des verbatim, afin qu'ils puissent être compris de tous.

Pour les agents qui le souhaitent, cette formation est également accessible sur tablette ou smartphone.

2-3 Durée de la formation

Afin de tenir compte des différents degrés de familiarisation aux outils numériques et à l'appropriation des contenus par les apprenants, la durée estimée de cette formation se situe entre 1h15 et 2 heures.

2-4 Programme

Le parcours de formation est organisé en 6 modules indépendants. Toutefois, il est recommandé d'effectuer les modules dans l'ordre chronologique afin de respecter la cohérence pédagogique du parcours.

- **Module 1 « Les fondamentaux de la SST » : 15 min**

Ce module, d'une durée de 15 min, resitue l'évolution du concept de santé et de sécurité au travail puis le contextualise à l'abattoir.

A l'issue de ce module, l'apprenant sera capable de :

- connaître les enjeux de la santé et sécurité au travail ;
- connaître les moyens d'action de la santé et sécurité au travail ;
- identifier les principaux risques en abattoir d'animaux de boucherie.

- **Module 2 « Les TMS, de quoi parle-t-on ? » : 5 min**

Ce module, d'une durée de 5 min, introduit la notion de troubles musculosquelettiques afin que ce vocabulaire soit partagé par la communauté de travail.

A l'issue de ce module, l'apprenant sera capable :

- d'appréhender les caractéristiques de troubles musculosquelettiques ;
- de comprendre les origines des TMS ;
- de connaître les spécificités des TMS en abattoirs.

- **Module 3 « Origines des TMS et geste professionnel » 20 min**

Ce module, d'une durée de 20 min, est divisé en 3 films indépendants d'environ 7 minutes chacun. Ces films abordent les trois dimensions du travail au travers du témoignage d'agents en abattoirs. Ils sont suivis d'exercices d'auto-évaluation.

² les modules s'exécutent avec Html5, ce qui ne nécessite aucune installation de plug in ou de logiciel spécifique.

A l'issue de ce module l'apprenant sera capable de comprendre l'origine des TMS associés aux trois dimensions du travail.

- **Module 4 « Les TMS ne sont pas une fatalité : exemples de leviers d'action » : 15 min**

Ce module, d'une durée de 15 min, présente deux situations professionnelles. Ils abordent certaines difficultés que peuvent rencontrer les agents au cours de leur activité ainsi que des exemples d'actions pouvant être mises en œuvre pour prévenir l'apparition des TMS. Il est suivi d'exercices d'auto-évaluation

A l'issue de ce module, l'apprenant sera capable de :

- comprendre les situations génératrices de TMS ;
- analyser les moyens d'action permettant de diminuer les TMS.

- **Module 5 « Paroles des acteurs de terrain » : 20 min**

Ce module, d'une durée de 20 minutes, comporte les témoignages d'agents présentant leur rôle en tant qu'acteurs de prévention des TMS. La durée des vidéos varie entre 2 et 5 minutes.

A l'issue de ce module, l'apprenant sera capable d'identifier la complémentarité des activités exercées par ces différents acteurs de terrain en matière de prévention des TMS.

- **Module 6 « Quiz » : 5 min**

Ce module d'auto-évaluation d'une durée de 5 minutes permet à l'apprenant de s'assurer qu'il a retenu les notions essentielles développées dans la formation. Il peut être réalisé autant de fois que souhaité.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ORGANISATION DES FORMATIONS

3-1 Dates de déroulement et dates d'inscription

Afin d'éviter un flux trop important de connexions simultanées, la mise en œuvre de ces formations aura lieu par vagues de déploiement successives, l'accessibilité aux contenus étant prévue pour une durée de trois mois. Le calendrier des dates d'ouverture du parcours est indiqué en annexe I.

A l'issue de ce déploiement, les formations seront accessibles pour les nouveaux arrivants, au gré des demandes, comme toutes les formations en ligne proposées par l'INFOMA dans le cadre du plan national de formation (PNF).

3-2 Lieux de formation

Compte tenu de difficultés possibles liées à l'accessibilité de la formation dans des conditions optimales, les agents auront la possibilité de se former hors du lieu d'exercice de leur activité, sous réserve de l'accord explicite de leur chef de service. Cet accord sera indiqué sur la « fiche d'inscription à une action de formation des personnels » de l'agent.

Ainsi les responsables locaux de formation en accord avec les responsables hiérarchiques des agents, pourront proposer des lieux de formation permettant de se former :

- sur un autre site de travail du MAA ;
- sur un site professionnel hors du MAA et mis à disposition des agents.

Pour un accès à la formation qui nécessiterait un déplacement, les agents pourront disposer de deux heures sur place pour effectuer l'intégralité du parcours de formation. Le temps de déplacement pour accéder à un site de formation autre que le site de l'abattoir sera considéré comme du temps de travail. Les RLF veilleront à

ce que les agents puissent disposer des conditions techniques nécessaires au bon déroulement des formations (cf 2.2).

3-3 Modalités d'inscription

Les agents s'inscrivent de manière classique à cette formation en complétant la demande d'inscription à une action de formation des personnels correspondant à la session qui leur est ouverte (Cf annexe II). Ce formulaire sera transmis pour validation, à leur supérieur hiérarchique qui le remettra au responsable local de formation (RLF) dont ils dépendent.

Chaque agent inscrit recevra au bout de quelques jours, sur sa messagerie électronique l'adresse de connexion et son identifiant. Il pourra alors accéder au parcours de formation à son rythme, ce dernier pouvant être réalisé plusieurs fois ou être repris si interrompu.

La durée de validité du parcours est prévue pour trois mois à partir de la date de déploiement défini dans le calendrier prévu à l'annexe I. Il est donc recommandé de démarrer dès que les conditions favorables à l'apprentissage s'y prêtent.

3-4 Organisation de la formation

Plusieurs acteurs concourent à la réussite de cette action de formation, c'est pourquoi le rôle de chacun est précisé ci-après :

3-4-1 Rôle des responsables locaux de formation (RLF)

- codifient l'action de formation sous Epicea. Tous les RLF devront codifier cette action sous le domaine C de la nomenclature, avec le titre « FOAD : prévention des TMS en abattoir de boucherie » ;
- informent les agents dont ils ont la charge des dates de sessions de formation ;
- collectent les demandes d'inscription des agents et transmettent aux DRFC le tableau des agents à former qui leur aura été envoyé, une fois le recensement des besoins établi pour leur structure, conformément au calendrier des sessions de déploiement ;
- organisent, si nécessaire, la mise à disposition de sites hors du lieu de travail habituel de l'agent et s'assurent de l'équipement informatique permettant à l'agent de se connecter à la plate-forme d'apprentissage ;
- mettent à jour le suivi de la formation dans le dossier agent, une fois l'attestation de formation réceptionnée.

Attention, les adresses mail des agents doivent être correctement orthographiées dans le tableau des agents à former, car elles servent à la création des identifiants de connexion.

Les login et mots de passe seront envoyés directement aux agents, à l'adresse mail mentionnée.

Aucun agent n'est autorisé à s'inscrire de sa propre initiative auprès de l'INFOMA.

3-4-2 Rôle des délégués régionaux à la formation continue

- concatènent les tableaux de demande de formations émanant des RLF et envoient à l'INFOMA la liste des agents à inscrire au minimum 7 jours avant le début de la formation ;

- réceptionnent les statistiques de connexion de cette formation à des fins de bilan de la formation continue des personnels.

3-4-3 Rôle de l'INFOMA

L'INFOMA assure la maîtrise d'oeuvre de la formation ainsi que l'assistance des utilisateurs en cas de difficultés techniques (perte de login, difficulté de navigation, accès à la FAQ...). Les agents inscrits pourront joindre l'assistance utilisateur aux coordonnées suivantes : sophia.infoma@agriculture.gouv.fr

L'INFOMA est l'interlocuteur des DRFC auxquels il enverra les statistiques de connexion (nombre d'utilisateurs connectés, nombre d'utilisateurs ayant effectués le parcours complet etc) une fois la vague de déploiement achevée.

3-5 Attestation de stage et évaluation de chaque session

Chaque apprenant se verra délivrer une attestation de stage à la condition **exclusive** que le parcours ait été réalisé dans son ensemble. Les attestations seront générées automatiquement depuis la plate-forme. Les agents pourront ainsi les télécharger et les remettre à leurs RLF.

Les exercices et quiz présents dans le parcours de formation ayant une visée formative, leurs résultats ne seront donc ni mentionnés sur l'attestation de présence, ni transmis aux supérieurs hiérarchiques.

Le Chef du Service des Ressources Humaines	Le Directeur général de l'alimentation	La Présidente du CHSCT ministériel
JP. FAYOLLE	P. DEHAUMONT	A. PERRET

ANNEXE I

CALENDRIER D'INSCRIPTION ET DE DEPLOIEMENT

Régions	Inscription	Ouverture des droits	Fin d'accessibilité
Auvergne Rhone Alpes – IDF- Normandie- Bourgogne – Franche Comté	Dès publication de la note jusqu'au 1 ^{er} septembre 2018	15 juin 2018	15 septembre 2018
Bretagne – Grand Est – Centre Val de Loire – DOM – PACA – Corse	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 novembre 2018	15 septembre 2018	15 décembre 2018
Pays de Loire – Nouvelle Aquitaine Occitanie– Hauts de France	Du 1 ^{er} octobre 2018 au 30 décembre 2018	15 octobre 2018	15 janvier 2018

ANNEXE II

USAGES ET CONSEILS POUR SUIVRE UNE FORMATION E-LEARNING DE MANIÈRE EFFICACE.

UNE FORMATION À DISTANCE EST ÉGALEMENT UN ACTE TECHNIQUE. II EST NÉCESSAIRE D'ANTICIPER LA SÉANCE EN CRÉANT LES CONDITIONS OPTIMALES D'APPRENTISSAGE.



© Can Stock Photo - csp25861836

Source can stock photo

S'isoler **si cela est possible**, dans un espace où vous ne serez pas ou peu dérangé. Evitez de vous positionner avec une fenêtre dans le dos, le contraste lumineux rendra difficile la transmission vidéo.



Source can stock photo

Un casque ou des écouteurs permettent de s'immerger plus facilement dans les contenus, de mieux se concentrer et de ne pas entendre les bruits environnants.



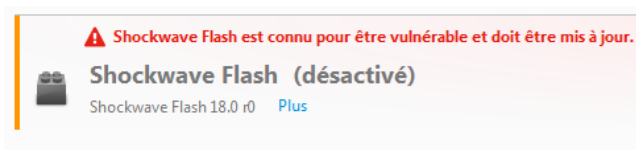
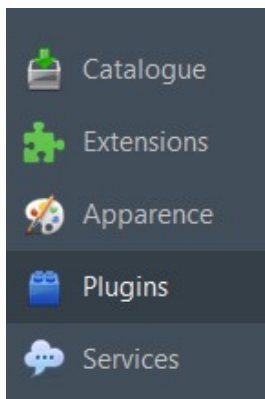
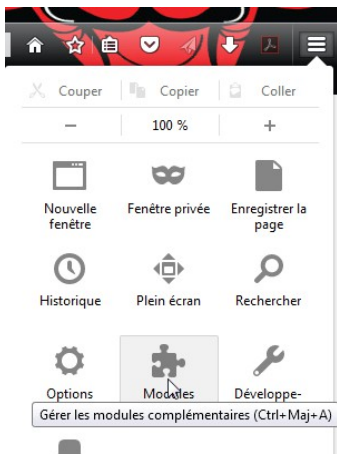
© Can Stock Photo - csp36522715

Mettre un panneau « *ne pas déranger* » ou « *en formation* » devant la porte, même si cela risque de ne pas être respecté afin de bien marquer l'acte de formation



source www.codeodis.com

Utiliser la connexion filaire, plutôt que la connexion wifi, les connexions ne seront que plus fluides surtout lors de la lecture des vidéos.



Pour cette formation, désactiver le plug in « flash » sur votre navigateur, si vous observez que les modules ne se lancent pas.

1-Aller dans le menu du navigateur et sélectionner la rubrique « modules ».

2-Sélectionner plugins

3- Mettre la ligne shockwave flash en état « ne jamais activer »